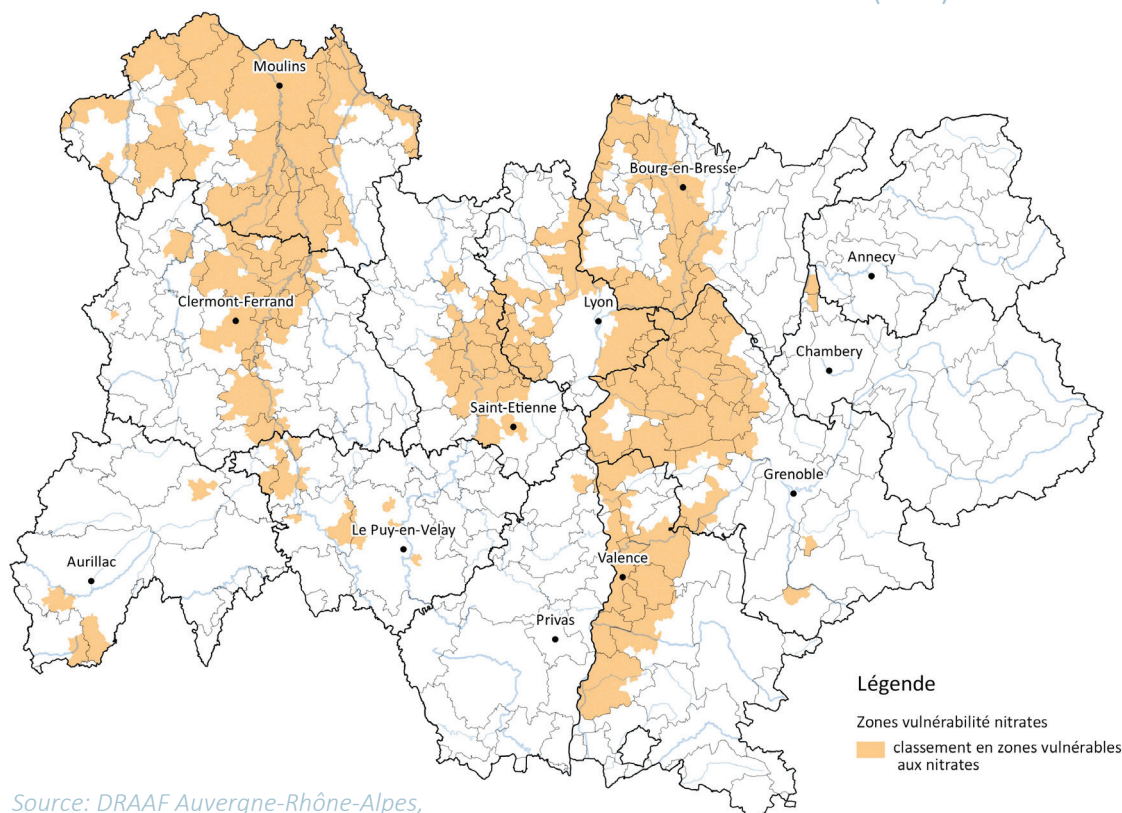


# Eaux souterraines : Zones de Vulnérabilité aux Nitrates d'origine agricole

ZONES DE VULNÉRABILITÉ AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE (2015)



Source: DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,  
Exploitation: Cerema

Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Le décret 2015 -126 du 5 février 2015 a modifié les modalités de désignation et à la délimitation des zones vulnérables. Les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation sont précisés par un arrêté du 5 mars 2015.

Les **zones vulnérables** concernent :

- les eaux atteintes par la pollution :
  - eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes par litre ou entre 40 et 50 sans tendance à la baisse.
  - eaux douces superficielles qui subissent une eutrophisation (percentile 90 > 18 mg/l) à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés agricoles provenant de sources agricoles contribue.
- les eaux menacées par la pollution :
  - eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et ne montre pas de tendance à la baisse ;
  - eaux douces superficielles susceptibles de subir une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés agricoles provenant de sources agricoles contribue si des mesures de réduction des apports en azote ne sont pas prises.

Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables.